

PRIX DE L'ABONNEMENT

POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUE, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 17 juin 1843.

REVUE DE LA SEMAINE.

L'agitation irlandaise mène lentement et invinciblement à une collision terrible, car il serait extraordinaire que le peuple, remué, surexcité, pût rentrer doucement dans sa condition première, face à face avec l'oppression et sa misère. Le combat se prépare : le cabinet anglais expédie des troupes, des vaisseaux chargés d'armes et de munitions, et O'Connell ne croit pas sérieusement, comme il le dit, que la présence des troupes anglaises soit une bonne fortune pour l'Irlande qui leur pourra vendre ses denrées. Ce serait faire descendre au rang d'une question toute matérielle une pensée trop élevée pour être ainsi profanée.

Le cabinet anglais a déclaré dans les deux chambres du parlement sa ferme résolution de maintenir intacte l'union entre l'Angleterre et l'Irlande, et il s'est, dans cette déclaration, appuyé de l'adhésion qu'il avait reçue de plusieurs membres distingués des chambres. C'est lord Wellington qui a fait cette déclaration, en ajoutant que plusieurs fois la question avait été agitée dans le parlement, que jamais le vœu n'avait été émis de voir dissoudre l'union, que dans ces circonstances ce serait se faire illusion que d'espérer la dissolution de l'union par un vote du parlement. On ne pourra obtenir le rappel, a dit nettement lord Wellington, que par l'intimidation, la force et la violence.

Voilà une résolution nettement exprimée, une situation clairement posée : l'Irlande doit renoncer à toute prétention d'affranchissement ou se résoudre à prendre les armes et à conquérir par elles une indépendance à laquelle l'Angleterre ne peut pas consentir sans se suicider. Cette conséquence des actes et des paroles du ministère est toute simple, toute naturelle : le vainqueur ne renonce pas sans compensation à la conquête qui a été la suite du triomphe. Le sol irlandais est possédé en grande partie par des Anglais qui ne permettront pas que le rappel change pour eux les conditions de la propriété. Nous avons raison de dire il y a quelques semaines qu'on ne trouverait pas un cabinet qui osât jamais proposer le rappel ; la déclaration de lord Wellington le prouve assez.

L'acte des chartistes, qui viennent de se déclarer pour l'Irlande, ne sera pas un des épisodes les moins extraordinaires de la lutte ; ces hommes qui, mettant l'humanité au-dessus de la nation, prennent parti pour celui qui souffre, seraient pour O'Connell un puissant auxiliaire, si l'agitateur comprend la nécessité de s'en servir. Jusqu'ici il a refusé leur coopération, mais il doit y avoir moins de franchise que de tactique dans ce refus ; O'Connell veut se couvrir du manteau de la légalité jusqu'au jour où il se croira assez fort pour rejeter en arrière ces voiles menteurs, et ce jour-là les chartistes, dont l'impatience l'effraie peut-être aujourd'hui, seraient les plus hardis et les plus utiles soldats.

Nous ne saurions trop le répéter, le rappel est aujourd'hui impossible, à moins que le royaume-uni consente à former trois petits états impuissants ; à le voir sillonner toutes les mers de ses vaisseaux, planter son drapeau sur tous les points, augmenter à la fois et par tous les moyens son influence morale et sa puissance matérielle, il est facile de comprendre qu'il n'entend pas abdiquer.

L'Irlande abandonnée à ses propres ressources n'obtiendra jamais le rappel par la force : tous les moyens de compression et de succès sont entre les mains des anglais qui en useront vigoureusement ; c'est donc au cœur de l'Angleterre qu'il faut frapper la constitution anglaise, la briser, la remplacer, sans détruire l'union qui fait toute la puissance, et les chartistes sont les seuls qui puissent comprendre, accepter et remplir cette mission pendant que les Irlandais occuperaient une partie des troupes.

Les provinces espagnoles continuent leur mouvement, que nous ne croyons pas destiné à renverser le régent, mais qui doit cependant donner de l'inquiétude au pouvoir dont il affaiblit l'influence morale. Pour la plupart l'insurrection n'a réellement pas de but, puisque les villes se prononcent au nom d'Isabelle, dont personne n'attaque le trône, ouvertement du moins, et au nom de la constitution, dans laquelle le régent est resté. Sur quelques points seulement on a proclamé la majorité de la reine, et c'est là une faute qui n'aurait pas d'excuse si elle n'était pas née de la crainte de voir Espartero usurper la couronne dans les derniers moments de la minorité.

Nous ne regardons pas comme douteuse la défaite de l'insurrection, dans laquelle les partis ont mis des espérances diverses. Les dissentiments secrets ne sauraient tarder à se manifester au grand jour, si l'action du pouvoir central était long-temps suspendue, et une insurrection qui n'a pas un principe commun, un but arrêté, ne saurait prétendre à de longs succès.

Le fait le plus grave, né des événements, serait l'intervention de la marine anglaise, s'il est vrai que le régent l'ait demandée pour réduire le bâtiment espagnol qui dans les eaux de Tarragone s'est prononcé pour la junte de Reus. Il n'y aurait plus rien de grand, de national, à attendre d'un homme qui appelle l'étranger contre son pays, qui permet que les artilleurs anglais tirent sur Barcelonne, qui demande aux navires britanniques de canonner les vaisseaux espagnols.

La session des chambres françaises touche à sa fin, et le vote des différents chapitres du budget, commencé depuis quelques jours, marche avec une déplorable rapidité. Si pour une nation civilisée une administration, une armée, une marine, une instruction publique sont des besoins impérieux qu'il n'est pas permis de méconnaître sans s'exposer aux plus grands dangers, sans risquer de voir le désordre troubler les sources de la fortune publique, le budget est dès lors une nécessité à laquelle on ne peut se soustraire. Le budget est en raison directe de la richesse d'une nation, car de cette richesse dérivent les forces qu'elle peut entretenir, pour veiller sur ses frontières, pour maintenir la tranquillité à l'intérieur non moins que pour étendre ses relations commerciales et politiques avec les différents peuples ; de là découlent les institutions qui au dedans répandent le

bienfait de l'instruction, de la science, le goût des arts, qui administrent la justice, règlent les rapports entre les citoyens livrés à l'industrie, ouvrent à nos produits les marchés étrangers, propagent les méthodes que la science découvre au profit de l'agriculture, cette branche importante de la richesse nationale, veillent à l'entretien des voies de communication, travaillent à l'amélioration et à l'embellissement du pays.

Mais si un budget est une impérieuse nécessité, il doit être sagement calculé, proportionné aux besoins des services ; il ne peut rester au-dessous sans compromettre l'administration, il ne peut aller au-delà sans donner des moyens à la corruption. Préparé par le ministère, examiné par les commissions, voté par les chambres, il doit appeler la sévère attention de ces deux dernières, auxquelles est réservé le soin d'arrêter ou d'empêcher les abus. On a dit avec raison qu'un homme n'est pas riche ou pauvre selon qu'il possède telle ou telle somme de revenus, mais selon la proportion qu'il y a entre cette somme et le prix des objets qui sont nécessaires à son existence ; on ne saurait contester la justesse de ce raisonnement, mais les hommes qui préparent ou votent notre budget, ou ne le comprennent pas, ou n'y apportent pas une assez grande attention.

Les revenus des contributions indirectes augmentent chaque année, c'est une chose incontestable : les chiffres en ceci ne permettent pas de doute ; mais nos économistes ont-ils bien raison de voir dans cette augmentation l'accroissement de la fortune publique ? Nous ne le croyons pas, et on se trompe en prenant pour base de cette richesse la somme de cet impôt. L'accroissement de la richesse publique, en réalité, c'est l'accroissement du revenu et du bien-être de chacun ; or, la population augmentant tous les jours, la consommation s'accroît nécessairement ; mais si le revenu n'a pas grandi en proportion, il est bien évident qu'au lieu d'y avoir accroissement de bien-être, il y a eu au contraire diminution.

Il ne faut pas espérer que nos gouvernants veuillent étudier sérieusement ces questions ; il est plus agréable et plus commode de proclamer chaque année l'élévation de la prospérité publique et l'élévation du chiffre de l'impôt. C'est donc particulièrement aux commissions qu'il est réservé de combattre les erreurs ministérielles et de défendre les contribuables contre le fisc. La commission du budget a cette année essayé de remplir consciencieusement sa mission ; son rapport annonce une volonté sincère d'économie, un désir réel d'amélioration ; mais le mal est trop profond, elle n'a pas osé le frapper dans sa racine, elle s'est bornée à quelques retranchements qui montent en somme au chiffre de 18 millions. Il y avait mieux à faire.

Mais laissons la question générale pour jeter un coup d'œil sur l'un des points seulement du budget : les secours accordés et les donations faites à divers établissements religieux. Sous la Restauration, dans les dernières années surtout, alors que la faction bigote agissait ardemment, que la réaction congréganiste se faisait sentir dans les familles, les donations furent considérables ; elles s'élevèrent en 1827 seulement à près de dix millions. Depuis 1830, le chiffre des secours du gouvernement a varié ; fixé à 200,000 f. après 1830, il était déjà porté à 820,710 f. en 1833 ; en 1835, il dépassait 1,380,000 f. ; en 1836, il était encore de 1,146,000 f. Depuis cette époque, les chiffres n'ont pas été publiés ; des propriétés considérables ont encore été données aux congrégations qui possèdent aujourd'hui une valeur de 150 millions en immeubles qui ne paient pas de droit de mutation ; encore est-il avéré que la valeur réelle des biens a été souvent dissimulée, et qu'il faut augmenter l'évaluation pour quelques uns de la moitié et même des deux tiers.

Un travail fait dans les bureaux porte les dons annuels à une somme qui va de trois à quatre millions. Or, comme les ordres religieux n'aliènent pas, on peut juger à quel chiffre s'élèverait bientôt les propriétés immobilisées. Le nombre des congrégations va toujours croissant ; les sollicitations, les contraintes morales augmentent en proportion ; il est à présumer que les dons et les legs s'accroîtront de même, et il y a là un double danger : celui de reconstituer la grande propriété religieuse, et celui de frustrer l'impôt au détriment des autres contribuables.

Il est une chose fort digne de remarque au milieu de la lutte qui éclate entre l'Université et les jésuites. L'Université existe par le fait, par la volonté du gouvernement qui lui doit aide et protection. Il paraîtrait tout simple, tout naturel que l'Etat ne protégeât pas les ennemis de cette Université, ne leur donnât pas l'argent du pays pour jeter le trouble dans le pays, égarer les idées et combattre les institutions nationales ; mais nous ne vivons pas dans les temps ordinaires, et en 1842 M. le garde-des-sceaux a autorisé trente-cinq congrégations enseignantes : ce sont des congrégations de femmes, il est vrai ; mais, encouragées par cette complaisance, celles d'hommes se fondent sans autorisation, et le pouvoir ferme les yeux et ne veut pas faire exécuter les lois à leur égard. Partout les privilèges religieux grandissent ; on crée, on élève une nation au cœur de la grande nation. Etonnez-vous après cela des déchirements : le pouvoir les prépare.

Il en sera ainsi tant que le pouvoir cherchera dans la religion un moyen de gouvernement, un appui contre l'opinion publique méconnue et froissée par lui avec une audace réfléchie, mais dont les calculs pourraient se tromper.

Les interpellations de la chambre à propos du budget des cultes éclairent le public ; par malheur, elles ne sauvent rien. Les députés n'ont pas assez de vigueur pour arrêter le cabinet sur une pente fatale.

Paris, le 15 juin 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre a terminé hier la discussion du budget du ministère de la justice et des cultes ; elle a commencé et presque achevé le vote du budget du ministère des affaires étrangères. Jusqu'à présent, les diverses réductions proposées par la commission, à l'ex-

ception d'une seule, ont été adoptées, malgré les représentations qu'ont pu faire pour les empêcher les ministres qu'elles concernaient.

— Les budgets que la France a payés depuis 1830 s'élèvent à la somme énorme de 14 milliards 760 millions 986,000 f. Les budgets payés sous les treize dernières années du règne de Napoléon ne s'élèvent qu'à 10 milliards 320 millions 384,643 f. De cette comparaison il résulte que les treize années de paix du gouvernement de juillet ont coûté plus de quatre milliards de plus que les treize années de guerre de 1801 à 1813.

Le budget qui vient d'être présenté à l'examen de la chambre pour les dépenses de 1844 s'élève à près d'un milliard cinq cents millions, et sur ce chiffre énorme la commission n'a trouvé à réaliser que dix-huit millions d'économie. Le déficit, ou, pour parler le langage adouci du ministère, le découvert sur les budgets ordinaire, extraordinaire et des travaux publics, atteint le chiffre effrayant d'un milliard 303 millions.

Le National fait sur cette situation de nos finances les réflexions suivantes :

« Toutes les ressources dont nous pouvons disposer sont offertes aux travaux publics pendant dix ans ; et, pour y suffire, il faut qu'aucun événement ne vienne troubler le pays d'ici à 1853 ; il faut que ni la guerre, ni un nouveau traité du 15 juillet, ni aucun mouvement européen, ni une panique commerciale, ni une mauvaise récolte, ni la plus légère perturbation, en un mot, ne vienne pendant dix ans ébranler l'atmosphère où nous croupons aujourd'hui.

» Telle est en résumé la situation de nos finances. Cette situation elle-même est l'expression la plus nette du système. Vous savez ce qu'il vous a donné sous le rapport politique et moral ; vous savez combien il a soutenu l'orgueil de notre nom, et vous voyez ce qu'il vous procure d'économie. Prononcez maintenant, et dites si ceux qui ont combattu le nouveau régime dès les premiers temps n'étaient pas en effet des anarchistes, des calomnieux et des factieux !

» En deux mots : ruiner l'esprit public ; éteindre toutes les forces morales du pays par une succession de lois réactionnaires ; arriver, par une succession de budgets, à soutirer toutes les richesses et grever l'avenir pour dix ans ; placer enfin une nation naturellement expansive dans ce terrible dilemme : l'immobilité ou la banqueroute, voilà ce qui a été fait ; c'est là que vous en êtes, et les ministériels même les plus décidés n'ont pas pu envisager cet abîme sans effroi. »

— Les fonds ont baissé hier à la Bourse d'une manière assez sensible sur la nouvelle de la prochaine émission du second tiers de l'emprunt de 450 millions. Cette baisse semble révéler que les souscripteurs de l'emprunt éprouveront de grands embarras pour son placement. La confiance s'en va, et cela est bien concevable. On voit le gouvernement s'enfoncer dans un abîme, et la terreur gagne de proche en proche même ceux qui étaient les plus disposés à espérer en lui et à lui être en aide.

— On disait aujourd'hui à la chambre que les dépêches télégraphiques arrivées hier et aujourd'hui présentaient comme très-critique la position d'Espartero. Le mouvement insurrectionnel s'étend et gagne les provinces. Sur plusieurs points les troupes ont refusé de marcher contre le peuple.

Bulletin de la Bourse de Paris du 15 juin 1843.

La bourse était assez calme avant l'ouverture ; on a fait quelques affaires à 79 1/2 et 55, et le premier cours du parquet a été 79 55.

Aussitôt après l'ouverture, on a fait 79 60, mais au parquet seulement, et la rente est tombée rapidement à 79 55.

Après être restée quelque temps flottante entre ce cours et celui de 79 40, elle a fléchi de nouveau, et elle est retombée à 79 05.

La rente a fermé au parquet et dans la coulisse à 79 10.

| | | | |
|------------------------------------|---------|----------------------------------|---------|
| Quinq pour cent | 120 40 | Etats Romains | 105 0/0 |
| Quatre et demi pour cent | » | Dette active d'Espagne | 28 0/0 |
| Quatre pour cent | » | Cinq pour cent belge | 104 7/8 |
| Trois pour cent | 79 03 | Trois pour cent belge | » |
| Actions de la Banque | 3355 » | Banque belge | » |
| Obligations de Paris | 1508 75 | Caisse Lafitte | 1032 50 |
| Rentes de Naples | 105 50 | — — — — — | » |

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 14 juin.

M. DE LARCY : Je vais appeler l'attention de la chambre sur quelques questions que soulève naturellement le budget des affaires étrangères. Je ne demande pas au ministre quels efforts il a faits pour obtenir la réalisation du vœu qui a été exprimé si solennellement par la chambre. J'espère qu'à l'ouverture de la prochaine session il sera en mesure de nous déclarer qu'il a pris en grande considération les volontés de cette assemblée, qui sont aussi celles du pays.

Il est un point sur lequel on ne peut s'opposer une fin de non-recevoir. Je veux parler des ordonnances prises par le gouvernement espagnol, et qui ont affecté d'une manière si fâcheuse nos relations avec ce pays. Cette question est extrêmement grave. Il y a un mois, la chambre a renvoyé au ministre des affaires étrangères une pétition des habitants de Bayonne. Nos relations ont été affectées à ce point que nos échanges ont subi une diminution de plus du tiers. Il n'y a rien de plus fâcheux que ce résultat. La situation des départements du Midi est vraiment alarmante et appelle toute la sollicitude du gouvernement.

M. de Larcy aborde la question politique et jette un coup d'œil sur les affaires de Catalogne ; il termine par ces mots :

Nous sommes abandonnés au hasard en Espagne ; il en est de cette malheureuse question espagnole comme des questions de Pologne, de Belgique, d'Italie, d'Orient, sur lesquelles il n'y a plus qu'à écrire : *Ci-gil*. Sensation.)

Je n'ai pas assez de voix pour m'adresser à M. le ministre des affaires étrangères ; il ne me reste plus qu'à m'adresser à la providence et à répéter le cri des députés espagnols : *Dieu ! Dieu !* Dieu seul sauve l'Espagne et les intérêts français dans ce pays. (Agitation prolongée.)

M. GUIZOT : L'honorable préopinant a traité, ou plutôt il a touché deux questions : l'une commerciale et l'autre politique. (Ecoutez ! écoutez !)

Sur la question politique, M. de Larcy s'en prend au gouvernement de l'abrogation de la loi salique. Ce n'est pas la France, c'est l'Espagne, c'est le testament de Ferdinand VII qui a abrogé la loi salique. Le gouvernement français y est resté étranger. Sans perdre de vue la gravité de la

question, il a reconnu que l'Espagne et son gouvernement avaient agi dans la limite de leurs droits. Il a fait ces réserves que rappelait le préopinant. Je ne diminue, je ne retire, je ne rétracte aucune des paroles que j'ai prononcées (Chut ! chut !)

Je le répète, le jour où, par suite des événements qui s'agitent en Espagne, les intérêts français, l'honneur, la dignité de la France, sa force en Europe se trouveraient compromis, ce jour-là je conseillerais à mon roi et à mon pays d'y bien regarder et d'aviser. (Mouvement. — M. Guizot prononce ces paroles lentement et solennellement. Il reprend avec la même voix solennelle :)

Voilà nos paroles ; voilà ce que nous dirons à l'indépendance de l'Espagne, mais en même temps aux intérêts de la France.

L'honorable préopinant a parlé d'une dissidence qui a éclaté entre le gouvernement anglais et notre gouvernement. (Écoutez ! écoutez !) Voilà onze ans que l'Angleterre et la France ont en Espagne le même intérêt : l'établissement d'un gouvernement régulier et durable. Il y a là un intérêt supérieur que l'un et l'autre gouvernement, l'Angleterre et la France, ont mission de faire respecter. Quand sir Robert Peel a dit que le respect de l'indépendance de l'Espagne était la politique du gouvernement anglais, il n'a rien dit que je ne puisse répéter à cette tribune. (Bruit.)

M. BILLAULT : Il est incontestable que le jour où la loi salique a cessé d'exister, un intérêt considérable a dominé notre politique en Espagne. Il est vrai qu'il en est résulté des difficultés considérables. C'est précisément en face de ces difficultés, devenues plus insurmontables que jamais, que nous devons examiner les moyens qu'emploie notre gouvernement. Il est incontestable que le mariage de la reine augmentera les embarras. (Sensation.) Je voudrais partager l'espérance que vient d'émettre M. le ministre des affaires étrangères, qu'une autre nation partagera sur l'Espagne le point de vue auquel se plaçait le ministre et reconnaîtra que son intérêt est l'indépendance de l'Espagne. (Bruit.)

Ce que je crois, c'est que l'Angleterre cherche à influencer le gouvernement espagnol au profit de ses intérêts qui ne sont pas les nôtres. Ce que je dis, c'est qu'en attendant la conversion de la politique anglaise (on rit), le gouvernement n'emploie pas tous les moyens qu'il peut employer.

A gauche : Très-bien ! très-bien !

M. GLAIS-BIZOIN interpelle M. le ministre des affaires étrangères sur la violation que fait Rosas du traité signé par M. de Mackau et sur les intentions du gouvernement.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES : Les intérêts français sont protégés par une escadre qui stationne en ce moment devant Montevideo.

En outre, un certain nombre de marins français se sont rendus à terre, à la douane, pour leur assurer une protection plus efficace.

D'ailleurs, l'intention du gouvernement n'est pas de se prononcer pour un parti contre tel autre ; il restera étranger aux dissensions intestines des deux républiques de l'Amérique méridionale. (Bruit.)

M. MERMILLIOD dit qu'il avait demandé la parole pour interpellier le ministre sur cette question.

Je demande au gouvernement, s'écrie-t-il, quelle position il entend prendre relativement aux envahissements de Rosas, au mépris des conventions signées le 29 octobre 1842, au mépris des garanties que nous avons obtenues.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES : La France a envoyé déjà beaucoup de troupes et dépensé beaucoup d'argent pour cette politique dont elle est sortie heureusement par le traité qu'a signé M. de Mackau. Je me félicite que la chambre soit sortie de cette politique ; je ne crois pas utile qu'elle s'engage désormais dans de pareilles questions : nos nationaux peuvent recevoir autrement la protection qui leur est due.

M. le président lit les chapitres.

Les deux premiers chapitres sont adoptés sans discussion avec une réduction de 2,000 f.

Chap. 5. Traitement des agents politiques et consulaires. — Crédit demandé, 5,039,800 f. ; réduction, 43,000 f.

La commission accorde une augmentation de 47,000 f. sur le budget de 1843 pour la création de nouveaux postes consulaires et diverses augmentations de traitement.

Le chapitre est voté avec le chiffre de la commission.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Courrier.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 15 juin.

La séance est ouverte à midi et demi.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre étant loin d'être en nombre, la séance est suspendue jusqu'à une heure et demie.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des affaires étrangères.

Chap. 4. Traitement des agents en inactivité, 30,000 f. — Adopté.

Chap. 5. Frais d'établissement, 300,000 f. — Adopté.

Chap. 6. Frais de voyages et de courriers, 600,000 f. — Adopté.

Chap. 7. Frais de service, 948,000 f. — Adopté.

Chap. 8. Présents diplomatiques, 50,000 f. — Adopté.

La commission propose une diminution de 10,000 f.

M. GUIZOT : Le gouvernement adhère à cette réduction, mais je me réserve l'année prochaine de traiter la question à fond, attendu que les présents diplomatiques sont très-utiles, surtout en Orient. Quant à présent, la somme allouée est si minime, qu'elle soit de 50 ou de 40,000 f., qu'il n'y a pas de différence pour le gouvernement entre l'une de ces deux sommes.

M. DE BEAUMONT (de la Somme) demande que le chapitre soit réduit à 30,000 f. Quant au crédit pour les présents diplomatiques, M. le ministre vient de dire qu'ils n'étaient pas indispensables ; je demande qu'il soit réservé pour le chapitre de la Légion-d'Honneur.

M. GUIZOT reproduit ses premières observations.

M. DE BEAUMONT insiste.

On entend M. Lacrosse et M. Bignon, rapporteur.

La proposition de M. de Beaumont n'est pas adoptée.

Le chapitre réduit est adopté.

Chap. 9. Indemnités et secours, 32,500 f. — Adopté.

Chap. 10. Dépenses secrètes, 650,000 f. — Adopté.

Chap. 11. Missions extraordinaires et dépenses imprévues, 100,000 f.

M. BIGNON, rapporteur, fait observer que la commission a divisé en deux parties le chapitre 11. La première comprend les missions extraordinaires, et la seconde les dépenses imprévues.

M. GUIZOT dit que dans le département des affaires étrangères il y a des dépenses imprévues qui peuvent être considérables. Je citerai par exemple la mort du duc d'Orléans qui a nécessité, pour nos agents dans les cours de l'Europe, un deuil extraordinaire ; je citerai encore le cas de mort d'un souverain étranger. Il faut donc que le ministre puisse prendre la dépense sur le fonds alloué aux missions extraordinaires.

Le chapitre est adopté.

Chap. 12. — Indemnités temporaires, 6,869 f. — Adopté.

Chap. 13. — Subvention à la caisse des retraites, 105,000 f. — Adopté.

M. MERCIER (de l'Orne) : Avant de sortir du budget des affaires étrangères, je demande à la chambre la permission d'adresser une question à M. le ministre. Je veux parler du projet de traité de commerce que le gouvernement veut contracter avec l'Angleterre. Le découragement qui s'est emparé de notre industrie commerciale date du moment où ce projet a été connu. Je ne conçois pas qu'il puisse entrer dans la pensée d'un homme d'état de contracter un traité avec une nation qui est notre rivale, dont nous ne pouvons soutenir la concurrence, dont les produits sont supérieurs aux nôtres. Je prie M. le ministre de me répondre à cet égard.

M. GUIZOT : Je répondrai au préopinant que le projet est antérieur à notre administration, et, quand il attribue le découragement qui s'est emparé du commerce français à ce projet, nous devons être en dehors de cette accusation. Le projet de traité existait dès 1840, et à cette époque il a paru plus près de sa conclusion qu'aujourd'hui. Quant aux intérêts du commerce français, le préopinant peut être assuré qu'ils seront pris en considération. D'ailleurs, le gouvernement ne fera rien avant de soumettre les clauses du traité à la chambre.

M. GAUTHIER DE RUMILLY parle dans le même sens que M. Mercier. Les seuls tissus de coton et les quincailleries occupent en France 250 mille ouvriers. Ces industries seront ruinées par le traité de commerce qu'on médite.

M. FULCHIRON : Je crois avoir prouvé autant qu'il est en moi que je suis le gardien des intérêts français ; j'ai même eu le courage de me mettre en hostilité avec la plus grande partie du commerce lyonnais ; je ne puis donc être suspect quand je viens soutenir certains traités de commerce.

L'honorable membre rappelle qu'il a combattu le traité belge parce que, selon lui, rien n'était mûr pour cette union douanière. Mais s'il faut d'un côté que le Nord ne soit pas comprimé, il faut aussi faire en sorte que le Midi ait quelque indépendance. Eh bien ! l'industrie du Midi, et notamment celle de Lyon, souffre beaucoup des droits anglais. Il n'y a qu'un traité de commerce qui puisse remédier à cet état de choses, en assurant le placement de nos produits méridionaux.

M. GAUTHIER DE RUMILLY, traitant la question sous le rapport de l'industrie des vins, dit que c'est surtout à l'intérieur qu'elle doit trouver des consommateurs, et qu'il appuiera en conséquence toute proposition de tarif des octrois.

L'honorable membre insiste sur ses premières observations ; il reconnaît la supériorité de nos belles soieries, mais il fait remarquer que l'Angleterre et la Suisse nous font une grande concurrence pour les soieries communes. (La clôture ! la clôture !)

M. LHERBETTE : Je demande la parole contre la clôture. (Non ! non ! — Parlez !) Mais, messieurs, je ne m'oppose pas à la clôture, car je voulais que cette question vint au budget du ministère du commerce. Cependant, comme elle a été soulevée, permettez-moi quelques observations. On s'est élevé contre le traité de commerce avec l'Angleterre. Et moi aussi je me déclare contre le traité, si tous les avantages sont stipulés en faveur de l'Angleterre ; mais si les avantages sont égaux, je l'appuie. Un traité de commerce est bien fait quand l'une et l'autre des parties contractantes font entre elles un échange de protection pour leurs produits. Je ne puis partager la doctrine émise tout à l'heure, et je conjure le gouvernement de ne pas se laisser influencer par les intérêts de localité. (Aux voix ! la clôture !)

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. Lestiboudois.

Voix nombreuses : Non ! la clôture !

M. MANUEL : Les interpellations avaient pour but de faire connaître au gouvernement le sentiment du pays sur le projet de traité avec l'Angleterre ; voilà tout. Quant au traité en lui-même, je crois qu'il renferme des questions trop importantes pour être discutées à propos du budget : il me semble plus convenable d'attendre que le gouvernement nous communique les tarifs. J'appuie donc la clôture.

M. LESTIBOUDOIS : Je demande à parler contre la clôture. (Exclamation.) Je pense que la question n'est pas suffisamment examinée et qu'il est essentiel de répondre à M. Lherbette.

M. GLAIS-BIZOIN : J'appelle l'attention de la chambre et du gouvernement sur une association dangereuse qui existe pour le passage projeté de l'isthme de Panama ; il faut que les puissances s'entendent pour couvrir ce passage du drapeau de la neutralité. Sans cette neutralité, nos possessions dans l'Océanie nous seront inutiles.

M. GUIZOT : Je ferai tout mon pouvoir pour que cette question, comme toutes les autres, soit résolue dans l'intérêt du pays et dans celui du commerce général du monde.

On passe au budget du ministère de l'instruction publique.

Chap. 1^{er}. — Administration centrale (personnel), 412,000 f. — Adopté.

Chap. 2. — Administration centrale (matériel), 415,600 f. — Adopté.

Chap. 3. — Conseil royal et inspecteurs-généraux de l'Université.

Le gouvernement demande une allocation de 230,000 f.

La commission propose une réduction de 12,000 f., somme qui a été demandée pour le rétablissement de deux inspecteurs-généraux des facultés de droit et de médecine.

Cette réduction est combattue par MM. de Vatry et Villemain, et appuyée par M. Lherbette.

La chambre refuse d'entendre M. Schutzenberger en faveur de l'allocation, et entend des observations de MM. César Bacot, Corne et Bignon, rapporteur.

La réduction est mise aux voix et adoptée après une épreuve douteuse.

Chap. 4. — Services généraux, 325,900 f.

La commission propose une réduction de 8,000 f.

La chambre entend MM. de La Plesse et Villemain. M. le ministre déclare consentir à la réduction quant à cette année.

M. LE PRÉSIDENT : Il est certain que la chambre ne peut s'engager pour l'année prochaine.

Le chapitre réduit est adopté.

Chap. 5. — Administration académique, 647,900 f.

La commission propose une réduction de 12,000 f.

M. BOULAY (de la Meurthe) se plaint de l'inégalité qui existe dans la délivrance des brevets de capacité.

MM. BIGNON et **GILLON** échangent des observations sur le chapitre, qui est adopté tel que la commission l'a réduit.

Chap. 6. — Inspection de l'instruction primaire, 500,000 f.

Il est quatre heures, la séance continue.

On annonce qu'une députation de la ville d'Arles étant venue prier M. de Lamartine de visiter la ville dont la puissance de sa parole avait fait triompher la cause dans la question des tracés pour le chemin de fer de Marseille, il a promis de se rendre au vœu qui lui était exprimé.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. MENOUX.

Empoisonnement d'une femme par sa belle-fille et son gendre.

Audience du 15 juin.

La seule affaire véritablement importante de la session a été appelée aujourd'hui.

Le mari et la femme comparaissent devant la cour pour avoir empoisonné leur belle-mère à l'aide d'arsenic.

Les deux accusés répondent dans l'ordre suivant :

1^o Louise Vernay, femme Thimonnier, âgée de 42 ans.

2^o Jacques Thimonnier, cultivateur, âgé de 31 ans, demeurant avec sa femme dans la commune de Chambost (Rhône).

Après les formalités d'usage, le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, qui est ainsi conçu.

Louise Vernay est née d'un premier mariage contracté par Joseph Vernay, qui s'est marié avec Benoîte Bourrat, une fille Pierrette Vernay est issue de cette dernière union. Joseph Vernay est mort dans le courant du mois de décembre de l'année dernière. Une maison de peu de valeur et quelques prés composaient toute sa succession. La veuve devait habiter pendant toute sa vie la maison.

Louise Vernay, déjà âgée de 42 ans, s'était mariée depuis quelques mois avec Jacques Thimonnier, cultivateur, bien plus jeune qu'elle. Avant son mariage, elle avait été mère deux fois. La veuve Vernay, sa fille Pierrette et les époux Thimonnier occupaient tous la même maison. Accusée par sa belle-mère d'avoir enlevé des effets mobiliers dépendants de la succession de son père, Louise Vernay accusait souvent celle-ci d'injures ; elle parvint à faire partager son aversion pour elle à son mari, qui prit une part fort active aux scènes qui eurent lieu entre ces deux femmes.

Dans la soirée du 14 avril dernier, vers sept heures, la veuve Vernay, sa fille Pierrette et les époux Thimonnier étaient réunis dans une même chambre pour souper ; le pain avait été coupé par Louise Vernay dans des écuelles séparées, et elle avait servi elle-même dans ces écuelles la soupe qu'elle avait préparée. Ce fut Pierrette Vernay qui apporta à sa mère, assise sur une chaise près du feu, la soupe qui lui était destinée.

Celle-ci commença par en manger le pain, puis elle remua le bouillon qui se troubla et devint bientôt blanchâtre. Après en avoir pris une cuillerée, elle dit avec mauvaise humeur à sa fille Pierrette : « Ma soupe est bien mauvaise. » Celle-ci lui répondit que la sienne était bonne. Elle essaya une seconde cuillerée, mais tout aussitôt elle jeta le bouillon par terre et remarqua au fond de son écuelle une poudre blanche qui ressemblait à de la farine non délayée. Sur l'observation qu'elle en fit devant les époux Thimonnier, ceux-ci, qui étaient à table dans la même chambre, ne répondirent rien et se retirèrent bientôt dans la pièce à côté, où ils couchaient. La veuve Vernay se mit au lit. Il ne s'était pas écoulé une heure depuis qu'elle s'y trouvait, qu'elle ressentit d'atroces douleurs ; elle appela

sa fille Pierrette et lui dit : « Va chercher du secours, je crois que je suis empoisonnée. »

Pierrette Vernay alla chercher du lait de chèvre chez un voisin et le fit boire à sa mère, qui eut presque aussitôt d'abondants vomissements. Des voisins en grand nombre étaient accourus, les mariés Thimonnier seuls daignèrent les cuis déclinant que lui arrachait la douleur.

Ce ne fut que le matin à six heures que Jacques Thimonnier entra dans la chambre de la veuve Vernay, et dit en s'approchant de son lit : « Mère, bourg de Chambost pour chercher de l'eau bénite, sans s'occuper de ce qu'avait sa belle-mère.

Le sieur Mezlat, médecin à Panissière, qui avait été mandé, arriva sur ces entrefaites. Il ne lui fut pas difficile de constater que la substance blanche trouvée au fond de l'écuelle de la veuve Vernay n'était autre chose que de l'acide arsénical. L'état de la malade présentait d'ailleurs tous les symptômes d'un empoisonnement par l'arsenic ; mais ce poison ayant été donné à trop forte dose avait déterminé des contractions violentes de l'estomac : les vomissements avaient sauvé la veuve Vernay.

La notoriété publique accusait les mariés Thimonnier, et ils étaient d'ailleurs signalés comme les seuls coupables par leur belle-mère. Ils furent arrêtés et conduits dans la prison de Saint-Laurent-de-Chamousset.

Le lendemain de cette arrestation Jacques Thimonnier déclara à la gendarmerie que sa femme lui avait fait l'aveu que c'était elle qui avait empoisonné sa belle-mère. Louise Vernay répéta cet aveu ; elle dit : « Le 13 avril, j'ai acheté de l'arsenic pour deux sous au bourg de Chambost ; je l'ai jeté moi-même le lendemain dans la soupe de ma belle-mère, et quand elle l'a eu pris, j'ai été me coucher sans m'occuper de sa santé. » L'arsenic lui avait été effectivement vendu par la veuve Frédière, qui a déclaré que Louise Vernay le lui avait demandé pour détruire des rats qui entraient dans son armoire, et qui ajouta qu'elle ne pouvait suspecter celle-ci, qu'elle avait toujours connue honnête et probe et remplissant avec exactitude ses devoirs religieux.

Louise Vernay a persévéré dans son aveu devant le juge d'instruction. Sa culpabilité est évidente ; elle est d'ailleurs démontrée par la constatation de circonstances matérielles qui l'établissent.

La complicité de son mari s'appuie sur les plus fortes présomptions. Sa conduite avant l'empoisonnement de sa belle-mère et pendant que celle-ci était torturée par l'action du poison a jeté dans tous les esprits la conviction qu'il avait participé au crime commis par sa femme.

M. le président à la femme Thimonnier : Approchez.

L'accusée se met à genoux devant la cour.

M. le président : Levez-vous donc.

D. Vous habitez avec votre mari, votre belle-mère et votre sœur ? — R. Oui.

D. N'avez-vous pas eu des querelles fréquentes avec votre belle-mère ? n'avez-vous pas plusieurs fois parlé de vous venger ? (L'accusée ne répond pas.)

D. Est-ce que l'existence de votre belle-mère vous était devenue à charge ? — R. Je n'y comprends plus rien.

D. Mais cela est bien facile à comprendre. Votre belle-mère avait des jouissances de son mari, et vous l'avez empoisonnée pour les faire cesser. (Pas de réponse.)

D. Vous aviez chargé la femme Motin de vous acheter de l'arsenic, qu'en vouliez-vous faire ? Était-ce pour les rats ? (Même silence.)

D. Cette femme a refusé de faire la commission ; mais, à la date du 13 avril, vous avez vous-même acheté de l'arsenic chez la femme Frédière ; vous ne pouvez pas le désavouer. Répondez donc. Vous êtes convenue de ce fait devant M. le juge d'instruction. (Malgré les sollicitations de M. le président, l'accusée baisse la tête et ne fait aucune réponse.)

D. N'est-ce pas vous qui avez coupé le pain de la soupe de votre belle-mère et qui lui avez servi. (Aucune réponse.)

D. Votre silence est un aveu positif de votre crime. D'ailleurs, vous n'avez pas toujours été muette, car devant le magistrat instructeur vous avez dit que c'était un coup de tête, et cependant tout démontre que vous avez médité votre crime, car vous avez acheté de l'arsenic, et, avant de le faire prendre à votre belle-mère, vous avez gardé ce poison vingt-quatre heures. De plus, il fallait que votre résolution fût bien forte, puisque, entendant votre belle-mère se plaindre de trouver la soupe mauvaise, non seulement vous n'avez pas répondu, mais vous vous êtes de suite retirée dans votre chambre avec votre mari, et pendant la nuit, lorsque le maire et tous les voisins sont accourus pour porter secours à votre mère, ni l'un ni l'autre ne vous êtes levés.

M. le président et M. l'avocat-général font encore diverses questions à l'accusée, mais ils ne peuvent en obtenir aucune réponse.

On passe à l'interrogatoire de Jacques Thimonnier.

D. Connaissez-vous Louise Vernay long-temps avant votre mariage ? — R. Depuis un an.

D. Benoîte Bourrat s'est-elle opposée à votre mariage ? — R. Non ; elle y a consenti.

D. Vous habitez tous ensemble, et bien souvent il y a eu des querelles dans le ménage. — R. Oui.

D. Ne vous êtes-vous pas occupé de partager la succession de votre beau-père, et n'y a-t-il pas eu de violentes disputes de quelques objets mobiliers ? — R. Oui.

D. Avez-vous eu connaissance de la commission donnée à la femme Motin pour acheter de l'arsenic ? — R. Non ; ma femme ne m'en a jamais parlé.

D. N'avez-vous pas su que le 13 avril votre femme était allée à Chambost et en avait apporté de l'arsenic ? — R. Non.

D. Où étiez-vous au moment où l'on coupait le pain de la soupe ? — R. J'étais dans la maison.

D. Avez-vous vu que votre femme ait mis quelque chose dans l'écuelle ? — R. Non.

D. N'avez-vous pas entendu Benoîte Bourrat lorsqu'elle a dit qu'elle trouvait la soupe mauvaise ? — R. Je n'ai rien entendu.

D. Ne lui avez-vous pas vu jeter sa soupe ? — R. Je n'ai pas fait attention.

D. Avez-vous remarqué la matière blanchâtre qu'elle a trouvée au fond de son écuelle ? — R. Non.

D. Votre chambre est-elle loin de celle de Benoîte Bourrat ? — R. Elle est au-dessus.

D. Comment se fait-il que pendant la nuit, quand on est allé chercher du secours pour votre belle-mère et que des voisins sont accourus, vous ne vous soyez pas levé vous-même pour la secourir ? — R. Nous dormions profondément et nous n'avions rien entendu.

D. Le lendemain vous entrez un instant dans sa chambre, et lorsque tout le monde entoure la malade, vous vous éloignez. Cette indifférence est difficile à expliquer. — R. Je ne savais pas que la maladie fût si grave.

D. Le lendemain, à la prison de Saint-Laurent-de-Chamousset, vous avez déclaré à la gendarmerie que votre femme était coupable. Comment, vous le protecteur naturel de votre femme, avez-vous pu faire un pareil aveu ? — R. Les gendarmes m'ont demandé si c'était ma femme qui avait commis le crime, et je leur ai répondu qu'elle me l'avait avoué.

D. N'avez-vous pas fait cette réponse pour vous sauver ? — R. Non. On passe à l'audition des témoins.

Benoîte Bourrat, V^e Vernay, âgée de soixante-quinze ans. — Cette femme peut à peine se soutenir et s'avance péniblement dans l'auditoire ; elle n'est point encore remise des suites de l'empoisonnement auquel elle a failli succomber. Elle dépose en ces termes :

Le vendredi-saint, 14 avril, ma belle-fille a coupé le pain de la soupe qu'elle m'a servie. Après avoir mangé le pain, je trouvai le bouillon trouble et d'un goût désagréable. Je dis alors à ma fille Pierrette : « Cette soupe est bien mauvaise. » Elle me répondit : « Je ne sais pas ; la mienne soupe est bonne. » Alors je pris encore quelques cuillerées de bouillon, mais elle dit : « Ne prenez pas ça, ça va vous faire mal. » Elle me dit : « Ne prenez pas ça, ça va vous faire mal. » Elle me dit : « Ne prenez pas ça, ça va vous faire mal. »

Alors je pris encore quelques cuillerées de bouillon, mais elle dit : « Ne prenez pas ça, ça va vous faire mal. » Elle me dit : « Ne prenez pas ça, ça va vous faire mal. » Elle me dit : « Ne prenez pas ça, ça va vous faire mal. »

Alors je pris encore quelques cuillerées de bouillon, mais elle dit : « Ne prenez pas ça, ça va vous faire mal. » Elle me dit : « Ne prenez pas ça, ça va vous faire mal. » Elle me dit : « Ne prenez pas ça, ça va vous faire mal. »

Alors je pris encore quelques cuillerées de bouillon, mais elle dit : « Ne prenez pas ça, ça va vous faire mal. » Elle me dit : « Ne prenez pas ça, ça va vous faire mal. » Elle me dit : « Ne prenez pas ça, ça va vous faire mal. »

Alors je pris encore quelques cuillerées de bouillon, mais elle dit : « Ne prenez pas ça, ça va vous faire mal. » Elle me dit : « Ne prenez pas ça, ça va vous faire mal. » Elle me dit : « Ne prenez pas ça, ça va vous faire mal. »

Alors je pris encore quelques cuillerées de bouillon, mais elle dit : « Ne prenez pas ça, ça va vous faire mal. » Elle me dit : « Ne prenez pas ça, ça va vous faire mal. » Elle me dit : « Ne prenez pas ça, ça va vous faire mal. »

Nouvelles Diverses.

Un crime qui jusqu'ici paraît offrir quelque analogie dans les particularités qui l'ont accompagné avec le crime commis naguères à Orléans par Montély vient d'être découvert avec des circonstances qui n'ont encore pu fournir aucune révélation sur les auteurs du forfait. Voici les renseignements qui nous sont parvenus :

Dans la journée du 5 de ce mois, une malle expédiée de Dornach, près Mulhouse, fut déposée à la station du chemin de fer de Fegersheim, d'où elle devait être retirée. Plusieurs jours se passèrent sans que personne se présentât pour la réclamer. Cependant la circonstance que cette malle répandait une odeur très-désagréable avait frappé plusieurs employés, qui toutefois étaient loin de soupçonner un crime.

Cette odeur ayant augmenté de jour en jour, on prit le parti d'ouvrir cette malle samedi dernier en présence de M. le juge de paix du canton de Geispolsheim. On trouva dans la caisse le cadavre mutilé d'une femme de 40 à 48 ans environ. Ses jambes étaient coupées aux genoux et manquaient totalement; au cou elle portait une large blessure. La putréfaction était déjà très-avancée.

Le cadavre a été transporté à Strasbourg et soumis à l'examen des médecins qui, le 11 du courant, ont procédé à l'autopsie. L'identité du cadavre n'a pas encore été reconnue. (Courrier du Bas-Rhin.)

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Un mouvement vient d'être tenté à Saragosse, mais il n'a pas réussi. Dans la nuit du 8 au 9, un certain nombre de patriotes se sont rendus au domicile des alcades, des députés provinciaux et des commandants de la milice, et, s'étant emparés de leurs personnes, les ont conduits à la maison commune qu'occupait l'artillerie de la milice qui était du complot. Là, on les a obligés à rédiger une proclamation portant adhésion au mouvement des villes insurgées contre Espartero. Cette proclamation a été publiée de grand matin et a plongé la ville dans l'agitation.

A sept heures de la matinée du 9, la générale a battu; la milice et la garnison se sont réunies. L'influence des autorités restées libres a été la plus forte malheureusement. Après plusieurs heures de pourparlers, et s'étant assuré qu'il pouvait agir sans que la population prit parti pour les artillers, Seoane a ouvert le feu sur l'hôtel-de-ville. Après un court engagement, les insurgés sont montés dans des bateaux, ont traversé l'Ébire, et se sont sauvés dans la campagne. Plusieurs compagnies sont à la poursuite.

La municipalité et la députation se sont empressées de faire, le 10, une contre-proclamation pour protester de leur dévouement au régent.

Ce mouvement se liait à un soulèvement que l'ex-député Ortega a dû effectuer à Teruel et dans le Bas-Aragon.

Badalona a fait son *pronunciamiento* le 9 juin, à huit heures du soir. Le commandant de la milice a réuni son bataillon et a crié : *Vive la constitution! vive Isabelle II! vive la junte provinciale!* Ces cris furent répétés avec enthousiasme par tous ses subordonnés et par la foule. Deux commissions ont été formées, une dans la milice, une parmi le peuple.

Solsona a fait aussi son *pronunciamiento*.

Nous avons les journaux de Madrid du 10 juin, ceux de Barcelonne jusqu'au 11, et l'*Eco* de Saragosse du 12.

D'après les journaux ministériels, Malaga et Grenade seraient au moment de se soumettre au capitaine-général Alvarez, dont l'avant-garde était le 7 à quelques lieues de la seconde de ces villes. Le port de Malaga est en état de blocus depuis le 4. Cependant l'ex-député Velo est, à ce que nous apprenons par une voie plus impartiale, venu à Grenade pour se mettre à la tête d'une nouvelle junte plus à la hauteur des circonstances. Si la défense peut durer jusqu'à l'arrivée des nouvelles de Catalogne, rien ne serait perdu de ce côté.

Les événements paraissent stationnaires en Catalogne, où les juntes établies presque partout doivent d'abord se constituer et organiser le mouvement dans leurs districts. On a appris encore que Solsona et Cardona ont fait leur et que leur garnison a livré les forts existant dans ces places à la milice nationale. Il ne paraît pas toutefois que Gérone se soit prononcée, si toute la province l'est. Il en serait de même de Tarragone et même de Lerida, que les dernières correspondances présentaient cependant comme ayant nommé des juntes.

A Barcelonne, l'ordre n'est pas troublé, et le résultat de communications qui ont eu lieu entre la junte suprême de Sabadell et le capitaine-général Cortinez que ce dernier, sans prêter l'oreille aux suggestions de la première qui l'a sommé de se mettre à la tête de l'insurrection, s'est engagé à ne pas agir hostilement contre les villes prononcées, jusqu'à la réception des avis qu'il attend du gouvernement central.

La junte, présidée par M. Benavent en l'absence de M. Maluquer, a rendu le 9 un décret portant qu'il serait fait remise d'un an de service à tout soldat qui, dans le délai de dix jours, se sera joint au peuple; le même jour, Prim adressait aussi une autre proclamation à l'armée. Jusqu'ici les troupes qui ont pris parti pour le mouvement sont, en tout ou en partie, les régiments d'Almanza, de San-Fernando, de Zamora, de la Constitution, ainsi que le provincial de Salamanca.

M. le colonel Atmeller, ex-député de Gérone, vient de faire dans sa province ce que Prim a effectué dans la sienne. Il a lancé une proclamation insurrectionnelle datée de La Bisbal le 9; elle se termine par le cri de *Vive le ministère Lopez!* et fait abstraction de la régence d'Espartero. M. Atmeller a, et cela donne plus d'importance à sa démarche, son frère, lieutenant-colonel, aide-de-camp de l'infant don Francisco.

Les autorités civiles de Saragosse, pour se laver un peu de la lâcheté insigne montrée par elles dans la nuit du 8 au 9 juin, jettent feu et flamme contre les auteurs du coup de main avorté, mais qui cependant était assez puissamment organisé, car les insurgés avaient pu s'emparer déjà d'une porte de la ville dite *del Angel*, de la maison commune, de l'archevêché et de la place de la Seo. Un ordre du premier alcade, en date du 10, enjoint, dans les vingt-quatre heures, la remise des armes à feu et celle des cannes prohibées. Une commission militaire juge les individus qui ont été arrêtés à la suite de l'échauffourée.

On nous écrit de Perpignan, 13 juin :

« Lundi, vers une heure du matin, trois cents espagnols réfugiés ont quitté clandestinement notre ville, et se sont dirigés vers la Catalogne. Cette fugue s'opérait pendant que la police prenait ses ébats au théâtre.

« Le 11, Gérone a voulu suivre le mouvement des autres villes de la Catalogne, mais le commandant de la place s'y est vivement opposé, et la ville a été mise en état de siège. Les soldats sont en faveur du *pronunciamiento*, et tout porte à croire que le commandant sera contraint de céder.

« Figuières ne s'est point encore ouvertement prononcé; mais une grande fermentation règne dans tous les esprits. (Emancipation.)

Le gérant responsable, B. MURAT.

L'AFFAIRE CAUMARTIN, attendue si vivement en France et en Belgique, pour la belle plaidoirie de Me Chaix d'Est-Ange, qui n'avait pas encore été publiée, pour l'exactitude véritable des débats, vient de paraître au bureau des *Archives Judiciaires*, boulevard Poissonnière, n° 12, à Paris. Ce procès est vraiment l'image du drame moderne, tragique par la lutte, par l'événement passionné, par les sentiments mis en jeu, et piquant par certains détails, comme les plus curieux procès en séparation de corps. Outre le plan officiel, tout le monde voudra voir le *fac simile* des actes, des cœurs enflammés et du *cher carroche* dans les lettres illustrées de M^{lle} Heinefetter. — 1 vol. in-8°. — Prix : 3 fr. ; par la poste, 4 fr.

Le sieur BOISSON, fabricant de PAPIERS PEINTS (détail au prix de fabrique), prévient le public qu'il vient de faire subir à ses articles une nouvelle baisse de prix. Sa fabrique et ses magasins sont réunis dans le même local; cette organisation précieuse lui économise les frais énormes qu'entraînent les magasins de détail, et lui permet d'offrir à MM. les acheteurs de très-grands avantages en leur vendant réellement au prix de fabrique.

Cours Bourbon, 30, aux Brotteaux, près le pont Lafayette. NOTA. — Outre les produits du sieur Boisson, on trouvera dans ses magasins un assortiment considérable de grands et beaux articles des principales fabriques de Paris.

patron juré de Saint-Clair. M. Voirin nous écrit pour nous prier de rectifier cette nouvelle. Ce n'est point par lui que le bateau était gouverné, mais par M. Collon, dit Charret.

— Le nommé Poncet, condamné aux travaux forcés pour l'enlèvement de M. Million, est mort au bagne de Toulon dans les premiers jours de mai.

— M. le receveur-général du département du Rhône vient de verser à la caisse centrale des souscriptions en faveur des victimes de la Guadeloupe la somme de 14,112 f. 15 c., produit net de la fête donnée au Grand-Théâtre de Lyon le 24 avril dernier.

M. le préfet du Rhône vient de transmettre aussi, pour la même destination, la somme de 70 fr., provenant de souscriptions recueillies dans la commune de Vaise.

— Par ordonnance royale, la ville de Tarare (Rhône) est autorisée à accepter le legs d'un immeuble évalué à 8,460 f. fait à l'hospice par M. Jean-Marie Montagrin. La commune de Bagnols (Rhône) vient aussi d'être autorisée à accepter la donation d'une maison avec dépendances estimée 8,946 fr. faite par M. et M^{me} Moyret.

— Ce soir samedi, à huit heures, les quarante chanteurs montagnards des Pyrénées donneront un concert au Cercle musical.

— La société académique d'architecture de Lyon vient de publier le programme suivant du concours public pour l'année 1843 :

Conformément aux dispositions de l'article 25 de ses statuts, la société académique d'architecture de Lyon propose pour sujet de concours, aux architectes français et étrangers, le projet d'embellissement de la place Bellecour de cette ville et de la promenade contiguë, représentées par le plan géométral, et d'après les prescriptions du programme qu'elle a arrêté dans sa séance du 6 mai 1843, ci-après rapporté.

Cette vaste esplanade, déjà ornée de la statue équestre de Louis XIV, et le quinconce planté de grands arbres qui la bordent au sud, sont le rendez-vous habituel de la population la plus distinguée et le lieu de promenade le plus central de la ville de Lyon. Toutefois il n'a pu être satisfait, jusqu'à ce jour, à toutes les convenances d'utilité et de décoration réclamées par cet emplacement.

Une des principales serait l'établissement de constructions durables et en harmonie avec la grandeur des lieux et des façades, d'abris convenables et suffisants pour recevoir les promeneurs surpris par un orage, et pour leur offrir en toute saison un refuge contre les vents violents du nord et du sud, qui, sur les rives du Rhône et de la Saône, font varier la température d'une manière si nuisible à la santé. Sous ce double point de vue, on reconnaît l'utilité d'un ou de plusieurs portiques placés parallèlement à la promenade et dans l'espace qui la sépare de la place. Ces portiques, à l'instar du Pélicole d'Athènes, seraient ornés de sculptures et de peintures, placées de manière à ne pouvoir être dégradées ni par la malveillance ni par l'intempérie des saisons.

Un corps-de-garde pour un poste d'infanterie, un café, un cabinet de lecture, et autres accessoires, devront être disposés dans l'ensemble du projet.

La partie aujourd'hui en esplanade devra être ornée de fontaines, statues, parterres, gazon, etc.

On pourra joindre au projet demandé une étude pour la restauration des façades qui limitent ladite place au nord, en respectant la division des propriétés indiquées au plan, et en tenant compte autant que possible des hauteurs des étages principaux, de manière à n'avoir, pour arriver à cette amélioration, que la reconstruction des murs de face ou la reconstruction entière d'un petit nombre de ces maisons.

La décoration pourra être variée, pour se plier aux exigences; mais, dans sa diversité, elle devra avoir un caractère architectural en rapport avec la beauté de la place.

Il sera fourni par les concurrents un plan d'ensemble de la place et des promenades, et une élévation générale, ainsi que des dessins et détails.

L'échelle du plan sera de 2 millimètres 1/2 par mètre, celle des élévations de 5 millimètres, et celle des détails de 0,02 par mètre.

Le plan qui est joint au présent programme indique les principales modifications que l'administration municipale veut faire subir au périmètre de la place et de la promenade, et la largeur des rues qui régneront à l'entour.

Les projets soumis au concours seront transmis *franco* au palais des Beaux-Arts de Lyon, à l'adresse du secrétaire de la société, avant le 1^{er} décembre prochain.

Ces mêmes projets seront exposés publiquement pendant la première quinzaine de décembre, et conformément aux dispositions de l'art. 26 de ses statuts. Le rapport sur le concours ouvert par la société est confié à une commission de sept membres, élus au scrutin secret; le jugement sera ensuite rendu par la société, également au scrutin secret, à la simple majorité des suffrages.

Les prix seront distribués dans la séance solennelle de janvier 1844.

Premier prix : une médaille d'or.

Second prix : une médaille d'argent.

Arrêté en séance, au palais des Beaux-Arts, à Lyon, le 6 mai 1843.

Signé : FALCONNET, vice-président;

DALGABIO, secrétaire.

Pour copie conforme :

CHENAUVARD, président.

Nota. — Un exemplaire des présents statuts est déposé dans les bureaux de la préfecture de chaque département.

DÉPARTEMENTS.

Par ordonnance du 6 juin 1843, le bureau de douane de Saint-Blaise (Ain) est ajouté pour le transit à ceux qui sont marqués de deux astérisques au tableau n° 2 annexé à la loi du 9 février 1832.

— Samedi 4 juin, des débris antédiluviens d'animaux dont la race paraît perdue ont été découverts à Evillers, à deux mètres de profondeur, dans une sablière dite *Malpommé*, où l'on n'avait jamais fouillé.

— Le jour de la foire de Lons-le-Saunier, des inconnus ont cherché, dans un magasin, à émettre de fausses pièces de 20 francs. Nous donnons cet avis afin qu'on se tienne sur ses gardes. (Sentinelle.)

— Le 4 de ce mois, à quatre heures de l'après-midi, un violent orage, accompagné de grêle, a détruit la presque totalité des récoltes sur le territoire de la commune de Saint-Racho. (Journal de Saône-et-Loire.)

— On annonce que deux bataillons du 16^e, en garnison dans notre ville, doivent, vers la fin de ce mois, nous quitter, pour aller au camp qui se forme en ce moment près de Lyon. Deux bataillons du 43^e de ligne, venant de Bayonne, seraient en ce cas désignés pour les remplacer. (Union provinciale de Clermont.)

chambre? — R. Oh! si; on ne peut pas tousser ou cracher que l'on n'entende.

D. Vous n'avez pas vu votre belle-fille? — R. Non, elle est sortie de bonne heure pour aller chercher de l'eau bénite.

D. Pour quel usage? — R. Elle pensait peut-être qu'il en faudrait pour moi.

D. Thimonnier comment vous traitait-il? — R. Je ne me plains pas de lui. Il ne me disait pas grand-chose, mais sa femme l'excitait contre moi.

D. Quand vous avez dit que le bouillon était mauvais, qu'ont dit Thimonnier et sa femme? — R. Ils n'ont rien dit du tout; ils sont sortis un moment après.

D. Est-il possible qu'ils aient dormi assez profondément pour ne rien entendre? — R. Je ne peux pas le croire.

M. Rochefort, maire de la commune de Chambost, dépose que de grand matin il est venu auprès de la veuve Vernay qui était en proie à d'affreux accès de douleur; cette femme lui dit qu'elle pensait avoir été empoisonnée.

M. le président : Quelle est la moralité de Thimonnier?

M. le témoin : Je n'ai jamais rien entendu dire contre lui.

Le témoin : Je n'ai jamais rien entendu dire contre lui.

D. Quelle idée avez-vous de l'état mental de la femme Thimonnier? — R. J'ai bien entendu dire, il y a quelques années, qu'elle avait eu plusieurs accès de folie; mais je ne sais rien de positif à cet égard. Je dois dire cependant que j'ai connu un de ses oncles qui était fou.

M^{me} veuve Frédière, épicière : Dans le courant de la semaine-sainte, j'ai vendu de l'arsenic à Louise Vernay; elle m'a dit que c'était pour tuer des rats. Comme cette femme jouissait d'une bonne réputation, et que je savais qu'elle venait de faire ses pâques, je n'ai pas eu de soupçons, et je lui ai vendu pour deux sous de poison.

M. Méziat, docteur en médecine, a été appelé auprès de la malade. D'après les expériences auxquelles il s'est livré, il a reconnu tous les indices d'empoisonnement avec de l'arsenic. Si cette femme n'a pas succombé, c'est que la dose était trop forte. Il en est résulté de violentes contractions d'estomac qui ont amené des vomissements et par suite empêché la mort de la veuve Vernay.

Plusieurs autres témoins sont encore entendus. Quelques uns déclarent qu'il y a cinq ou six ans la femme Thimonnier a eu plusieurs accès de folie; mais ils ne peuvent rien dire de positif à cet égard.

M. Loysou, avocat-général, prend la parole pour soutenir l'accusation; il commence en ces termes :

Le crime d'empoisonnement réunit à l'horreur de l'assassinat l'infamie de la lâcheté. Celui-ci est plus coupable, dit la loi romaine, qui étend par le poison que celui qui anéantit avec le glaive. L'empoisonnement est le crime de la trahison; cette trahison est plus redoutable quand elle s'abrite au foyer de la famille, et que, sous le dehors de l'affection, elle épie le moment favorable à l'explosion de ses menées souteraines et meurtrières.

C'est un crime de ce genre que nous venons vous dénoncer aujourd'hui. Après cet exorde, M. l'avocat-général, entrant dans le détail des faits, retrace successivement toutes les charges de l'accusation; il rappelle l'achat du poison, la scène du 14 avril et la conduite lâche et hypocrite de l'accusée qui, entendant sans aucun doute les cris arrachés par la douleur à Benoîte Bourrat, ne lui a porté aucun secours, puis le lendemain est sortie pour aller chercher de l'eau bénite.

M. l'avocat-général combat par avance le système de folie qui probablement, dit-il, sera adopté par la défense; puis il termine en s'élevant avec force contre toute admission de circonstances atténuantes.

Il est impossible, dit-il, d'en trouver dans la cause. Une autre main souveraine pourra plus tard faire miséricorde; mais le jury ne doit que justice.

A l'égard de Jacques Thimonnier, M. l'avocat-général déclare qu'il ne voit pas dans la conduite de ce dernier les éléments qui constituent la culpabilité légale. Il y a bien certainement complicité morale, mais elle n'est pas suffisante pour asseoir une condamnation criminelle; il croit donc devoir s'en rapporter à la sagesse du jury.

M^{re} Ponchon, en présence des faits si évidents de l'accusation, avait une tâche bien difficile.

Le défenseur, s'armant des dépositions de quelques témoins, s'est efforcé de présenter sa cliente comme frappée d'aliénation mentale. En terminant, il a vivement sollicité le jury de mettre la femme Thimonnier à l'abri de la peine capitale par l'admission de circonstances atténuantes.

M^{re} Lardière, défenseur de Jacques Thimonnier, s'est joint à M. l'avocat-général pour démontrer au jury que, quelque coupable moralement que fût la conduite de son client, il était impossible de trouver dans l'accusation des charges suffisantes pour le déclarer complice du crime imputé à Louise Vernay.

Après le résumé de M. le président, MM. les jurés ont rapporté de la salle de leur délibération un verdict de culpabilité pour la femme Thimonnier; toutefois ils ont admis les circonstances atténuantes.

Jacques Thimonnier, déclaré non coupable, a été acquitté et mis immédiatement en liberté.

Sur les réquisitions du ministère public, le cour a condamné Louise Vernay, femme Thimonnier, aux travaux forcés à perpétuité et à une heure d'exposition qu'elle devra subir sur la place publique, dans son pays.

En entendant prononcer son arrêt, la condamnée conserve cette même impassibilité qu'elle a montrée pendant tout le cours des débats.

Chronique.

LYON.

Il a été trouvé, le 2 juin 1843, dans la lône dite de la Mouche, commune d'Irigny, canton de Saint-Genis-Laval (Rhône), le cadavre d'un individu inconnu, mort par submersion.

Signalement : Agé d'environ 36 ans, taille de 1 mètre 68 centimètres, cheveux et sourcils bruns, barbe et favoris longs, nez bien, bouche moyenne, yeux roux, visage ovale et maigre.

Ce cadavre n'ayant pas été réclamé, a été inhumé ledit jour dans le cimetière de la commune d'Irigny, et les vêtements qui le couvraient ont été déposés à la mairie de cette localité.

— Un concours pour la nomination des chirurgiens internes à l'hospice de l'Antiquaille vient d'avoir lieu le mercredi 14 juin.

Les épreuves ont été subies par tous les concurrents d'une manière remarquable. Le jury médical n'a eu qu'à se louer de leur savoir, mais les besoins du service ont forcé l'administration à limiter à trois le nombre des admissions.

Après les trois questions proposées : la première sur les connaissances anatomiques et chirurgicales, la seconde sur la pathologie chirurgicale, et la troisième (mémoire écrit) sur les maladies mentales, syphilitiques et cutanées, MM. Laugier, Golion, Bruny, ont été appelés, par ordre de mérite, aux fonctions de chirurgiens internes.

M. Laugier, déjà titulaire du même emploi à l'Hôtel-Dieu et à la Maternité, vient d'ajouter ce nouveau succès à de brillants concours antérieurs.

— Avant-hier, à neuf heures et demie du matin, un bateau chargé de pierres est venu se heurter contre une des piles du pont d'Ainay et a coulé bas à quelques mètres en aval. Deux hommes qui le conduisaient se sont jetés dans une petite embarcation qui suivait le grand bateau; mais, avant d'avoir eu le temps de la détacher, ils ont été jetés à l'eau. Heureusement des marinières qui étaient sur le bord sont allés à leur secours et les ont sauvés.

(Courrier de Lyon.)

— Mercredi, dans l'après-midi, une jeune dame, poussée, dit-on, par des chagrins domestiques, a voulu s'élaner du pont Morand dans le Rhône; elle a été retenue assez à temps. Une autre dame, qui se trouvait parmi les personnes rassemblées, l'a reconduite chez elle.

(Union des Provinces.)

— Dans la soirée du 13, un bateau chargé de fagots est venu se briser sur une des piles du pont de la Guillotière, après s'être heurté contre le pont de l'Hôtel-Dieu. Un journal, en annonçant ce sinistre, a dit que ce bateau était conduit par M. Voirin,

Etude de M^e Givord, avoué à Lyon, place du Petit-College, 3.

Le samedi premier juillet 1843, à midi.
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
VENTE PAR LICITATION
D'UNE MAISON
Située à Lyon, rue Bouffière, n. 10,
composée de caves voûtées, cinq étages et greniers au-dessus.
Dépendant de la succession du sieur Jean Gotsisson.
MISE A PRIX : 9,000 FRANCS.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Givord, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il a été déposé. (2718)

Etude de M^e Matrod, avoué à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1.

Le samedi premier juillet 1843.
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
ADJUDICATION
par la voie de la licitation judiciaire,
A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,
DES

IMMEUBLES

Dépendant de la succession du sieur André Paillet, Situés à La Guillotière,
EN DEUX LOTS SÉPARÉS, COMPOSÉS, SAVOIR :

Le premier, d'une grande et belle maison sise sur la Grande-Rue ou elle porte le n. 15, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages et mansardes, formant deux corps de bâtiments avec cour au milieu, percée de quatre-vingts ouvertures distribuées sur les différentes façades de ces deux corps de bâtiments, et, en outre, d'un vaste emplacement propre à bâtir, qui longe la rue des Trois-Rois, et à la suite du second corps de bâtiments et de la maison Naquin, le tout d'une contenance superficielle de cinq ares vingt-cinq centiares environ, sur la mise à prix de soixante-cinq mille francs, ci. 65,000 f.
Le second, d'une autre maison sise rue des Passants, n. 3, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages et mansardes, desservie par un bel escalier tournant en pierres de taille, avec balustrade en fer, à droite et à gauche duquel se trouvent deux cours, percée de trente-cinq ouvertures distribuées sur ses différentes façades, sur la mise à prix de dix-huit mille francs, ci. 18,000 f.
(5335)

Etude de M^e Pété, avoué à Saint-Etienne, rue de Foy, n. 42.

VENTE PAR LICITATION,
Pardevant le tribunal civil de Saint-Etienne,
le vingt-huit juin 1843,

DE DEUX USINES
DESTINÉES A FENDRE LE FER,
ET D'UN PRÉ.

Les usines sont situées, l'une à Saint-Chamond, l'autre à la Bargette, commune de Chambon-Fegerolles, arrondissement de Saint-Etienne (Loire).
Elles ont été exploitées, pendant longues années, par la société Pierre Dubouché et compagnie, et le sont encore par deux de ses membres.
Elles sont alimentées, l'une par les eaux du Gier, l'autre par les eaux de l'Ondaine.
L'écoulement de leurs produits et leurs approvisionnements sont assurés par l'heureuse position qu'elles occupent sur la route royale de Lyon à Toulouse, près du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, dans une localité où la fabrication de clous est très-active, au centre de riches concessions de houille et à la proximité de nombreuses fabriques de fer.
L'usine de la Bargette contient en outre des martinets.
Au surplus, les deux établissements peuvent recevoir tout autre genre d'industrie.
Ils seront vendus, avec bâtiments d'habitation, circonstances et dépendances, en deux lots séparés, savoir :

L'usine de Saint-Chamond, sur la mise à prix de soixante-cinq mille cent cinquante-cinq francs cinquante-cinq centimes, ci. 65,555 f. 55 c.
L'usine de la Bargette, sur la mise à prix de cinquante-deux mille huit cent cinquante-sept francs quatorze centimes, ci. 52,857 14
Un troisième lot, composé d'un pré appelé Longeany, situé en la commune de Sorbier, canton de Saint-Héand, de la contenance d'un hectare quinze ares soixante-dix centiares, sera vendu le même jour sur la mise à prix de cinq mille sept cent quatre-vingt-cinq francs, ci. 5,785 »
S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Pété, avoué poursuivant, à Saint-Etienne, rue de Foy, n. 42. (6290)

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, n. 2.

VENTE JUDICIAIRE.
Le lundi dix-neuf juin mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin, sur la grande place de la commune de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en bureaux, commodes, buffets, horloges, tables, chaises, garde-manger, bancs, poêle fonte, trois bois de lits garnis de garde-paille, matelas et couvertures. (1268)

ÉTUDE DE M^e CHEVRIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 9.

A VENDRE,
une jolie
PROPRIÉTÉ
APPELÉE LE DOMAINE DE LACHAUX,
Située à Lentilly.

Il s'y trouve une maison de fermier et une belle maison bourgeoise restaurée à neuf, salle d'ombrage, des eaux abondantes, deux jardins clos de murs, belle prairie, vigne, terre, bois. On y trouve aussi tout ce qui en peut rendre le séjour agréable. La contenance est de trente-deux hectares. On vendra ensemble ou séparément.
La vente aura lieu le dimanche vingt-cinq juin dans les bâtiments du domaine.
S'adresser, à Lyon, audit M^e Chevrier, notaire, et à Lentilly, à M^e Bourgeois, notaire. (4138)

ÉTUDE DE M^e GALLAY, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, N^o 5.

VENTE JUDICIAIRE
D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ
patrimoniale,

Située sur la commune de Saint-Sernin-du-Plain, canton de Couches, arrondissement d'Autun, (Saône-et-Loire),
Dépendant de la succession de M. François-Louis-Marguerite Delagrange, propriétaire à Autun.

L'adjudication aura lieu le jeudi treize juillet 1843, à midi, à Couches, en l'étude et par le ministère de M^e Martin, notaire, y demeurant.

Cette propriété consiste en :
1^o Bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, aïssances et dépendances ;
2^o Deux pressoirs et onze cuves ;
3^o Prés de la contenance de 4 hectares 59 ares 40 centiares ;
4^o Terres de la contenance de 25 hectares 33 ares 80 centiares ;
5^o Vignes de la contenance de 11 hectares 37 ares 70 centiares ;
6^o Jardins, vergers, chenevières de la contenance de 46 ares 10 centiares ;
7^o Capital de bétail en valeur de 1,500 fr.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix, fixée par le tribunal civil d'Autun, de 140,529 fr. 10 c.
S'adresser, pour visiter la propriété, à Nicolas dit Coliche Martin, vigneron, et René Gaudet, fermier, demeurant tous deux à Saint-Sernin-du-Plain ;
Et pour les renseignements, à M^e Dolivot, avoué à Autun, poursuivant la vente, dépositaire d'une copie du cahier des charges ;
A M^e Martin, notaire à Couches, dépositaire de la minute dudit cahier des charges ;
Et à M^e Gallay, notaire à Lyon, rue Lafont, n. 5. (5017)

ÉTUDE DE M^e BERROD, NOTAIRE A LYON, RUE DE LA CAGE, 12.

A VENDRE A L'AMIABLE,
BELLE PROPRIÉTÉ
DE RAPPORT ET D'AGREMENT,
Située à Saint-Genis-Laval, sur la grande route de Lyon à Saint-Etienne,

au-devant de laquelle passent des omnibus tous les quarts d'heure.

Cette propriété est entièrement close de murs, et elle consiste :

1^o En une maison construite à la moderne, composée de vestibule, salon, salle à manger et cuisine, salles de bain et de billard, dix chambres à coucher et greniers, avec pompe distribuant l'eau dans toute la maison ;
2^o En des bâtiments d'exploitation sur le derrière de la maison bourgeoise dont ils sont séparés par une vaste cour, composés d'une orangerie, buanderie, cuvier, remises, écurie et laiterie, et au-dessus des logements pour domestiques et greniers pour aménager les récoltes ;
3^o En une salle d'arbres avec massifs et pelouse au-devant de la maison bourgeoise, et divers fonds nature de prés, terres et vignes où existe un lavoir constamment alimenté par des eaux de source, le tout de la contenance d'environ trois hectares quatre-vingt-sept ares.
Il existe dans la maison et ses dépendances un très-beau mobilier de maître dont la plus grande partie est en bois d'acajou, une voiture dite vis-à-vis avec un cheval, plus deux cuves, un pressoir, et généralement tous les outils d'agriculture nécessaires à l'exploitation.
Cette propriété qui, au moyen de quelques faibles constructions ajoutées aux bâtiments existants, pourrait parfaitement convenir à une communauté, sera vendue avec ou sans le mobilier de maître, au gré des acquéreurs, qui pourront la visiter tous les jours de dix heures du matin à une heure, les jeudis et samedis exceptés.
S'adresser, pour traiter, audit M^e Berrod, notaire, rue de la Cage, 12. (5896)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N^o 10.

On désire emprunter en rentes viagères diverses sommes par première hypothèque sur des immeubles dans Lyon ou dans le département du Rhône.
S'adresser audit M^e Laval. (4908)

A VENDRE,
UNE TRÈS-BELLE
PROPRIÉTÉ
composée de trois domaines contigus.

d'une contenance totale de 113 hectares 68 ares 23 centiares, Sur les communes de Cuiseaux et de Champagnat, département de Saône-et-Loire.

Les bâtiments des domaines sont dans un parfait état de réparations.
Un chemin de grande communication qui s'embranché à Cuiseaux à la route royale de Strasbourg conduit à cette propriété.

La vente en sera consentie au 5 p. 0/0 du revenu net d'impôts établi par des baux authentiques.
Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser à M^e Rojat, notaire à Cuiseaux. (4943)

A céder pour cause de départ.
Superbe Fonds de Café à Saint-Etienne,
AVEC AMEUBLEMENT TOUT NEUF.

Ce café est situé sur la plus belle place de Saint-Etienne. Sa clientèle est nombreuse et bien composée. On donnera des facilités pour les paiements.
S'adresser à M. Genetier, rue Saint-Dominique, n. 9. (6285)

A vendre.
UNE BELLE JUMENT DE SELLER mecklembourgeoise, sous poil bai, âgée de sept ans.
S'adresser, pour la voir, chez M. Colin-Jaubert, au Manège des Brotteaux. (6288)

A vendre de suite,
A DES CONDITIONS TRÈS-AVANTAGEUSES.
UNE MACHINE A VAPEUR de la force de huit chevaux, montée aux Brotteaux, dans un local qu'on louerait ou vendrait, au gré du preneur.
S'adresser à M. V. Bros, rue Trois-Carreaux, n. 2, le matin jusqu'à neuf heures. (861)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.
Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères ; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.
Les ressources sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie ; le taux est fixé selon l'âge du rentier ; il est de 8 fr. 19 c. p. 0/0 à 54 ans ; de 9 fr. 28 c. à 59 ans ; de 10 fr. 16 c. à 63 ans ; de 11 fr. 20 c. à 67 ans ; de 12 fr. à 70 ans ; de 13 fr. 31 c. à 75 ans ; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.
La compagnie existe depuis 1819 ; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.
Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1. (6847)

TRAITEUR

A L'ANCIENNE POSTE,
Grande rue de l'Hôpital, n. 19, au 1^{er}, vis-à-vis l'allée de l'Argue.
Dîners à 1 fr. : demi-bouteille, potage, trois plats au choix, deux desserts.
A 1 fr. 25 c. : demi-bouteille, quatre plats, trois desserts.
A 1 fr. 50 c. : une bouteille, quatre plats, trois desserts.
On sert aussi à volonté sur une carte variée de quarante à cinquante mets.
Propreté et promptitude dans le service. (952)

AVIS.

L'inventeur d'une machine rotative d'une grande simplicité et offrant un grand avantage sur toutes les machines à vapeur connues désire trouver un bailleur de fonds ou associé pour donner une grande extension à cette invention qui peut s'appliquer à toute espèce d'opération.
S'adresser à M. Mathieu, en face du pont de la Gare, à Vaise. (6286)

NOUVELLE PENSION BOURGEOISE,

située dans un grand clos,
A la Croix-Rousse, rue de Cuire, n. 36,
en face de l'école des Frères,
TENUE PAR M^{me} SERRE.
La situation de cet établissement est fort agréable et les prix sont très-modérés. (885)

AVIS

Une dame désire trouver de suite UN APPARTEMENT GARNI chez quelqu'un de recommandable, où on pourrait la recevoir à titre de pensionnaire.
S'adresser chez M. Chevalier, rue Saint-Jean, n. 40, au 5^e. (957)

CHANGEMENT DE BUREAU.

Courrier du Commerce

DE LYON A GRENOBLE PAR VIENNE ET VOIRON.

Berlines du Commerce

DE LYON A BELLEY PAR LE DAUPHINÉ.

Ces deux services, qui descendaient chez MM. Ferrouillat, Martinat et Coquet frères, ont établi leurs bureaux, port des Cordeliers, en face du pont Lafayette, chez M. Jocteur. Ces services se chargent des transports d'argent et de marchandises à juste prix, ainsi que des encaissements et des recouvrements. (6277)

AVIS.

M. DURAND, CHOCOLATIER, rue du Bois, n. 10, à Lyon, a l'honneur de prévenir les personnes qui font usage de chocolat que l'on trouve chez lui un assortiment de bon chocolat de santé à des prix très-modérés, et aussi les sirops et liqueurs en gros et en détail. (929)

PHARMACIE
A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N^o 25.
GUÉRISON
DES MALADIES SECRÈTES,
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxeurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute créole ou vice du sang et des humeurs.
Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.
Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Prix : 5 fr. le flacon.
En dépôt à Saint-Etienne, à la pharmacie Chermézon, rue de la Comédie ; à Bourgoin, M. Rey, vétérinaire ; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale ; à Marseille, M. Fabre, pharmacien, sur le port. (6773)

LE CYGNE
PARTIRA POUR
MACON ET CHALON
DU 12 AU 20 JUIN INCLUSIVEMENT,
Tous les jours pairs,
à CINQ heures 1/2 du matin.
(6690)

DEPURATIF DU SANG.
LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par Quet, pharmacien, guérit promptement et sans retour les maladies secrètes, les dartres, et toute créole ou vice du sang. Ce remède se distingue de beaucoup d'autres en ce qu'il est peu coûteux et ne présente aucun danger dans son emploi.
Se vend à Lyon, à la pharmacie Quet, rue de l'Arbre-Sec ; à Roanne, à la pharmacie LABOR. (7492)

EAUX THERMALES et SALINES de LA MOTTE-LES-BAINS,

Près Grenoble (Isère),
SUPÉRIEURES AUX EAUX D'AIX (EN SAVOIE).
Connues déjà depuis plus de trois siècles par les guérisons nombreuses et inespérées qu'on obtient chaque année de l'emploi de ces sources précieuses, les eaux de La Motte-les-Bains ont attiré l'attention des savants et des amis de l'humanité. Aussi une société vient d'en faire l'acquisition et va leur créer enfin un établissement digne de leur importance médicale. Mues par une machine hydraulique aussi simple que puissante, elles couleront en abondance au milieu des bâtiments où les administreront.
Ces thermes sont ouverts aux baigneurs depuis le 10 juin. L'ancien propriétaire, pendant cette dernière année de sa gestion, ne négligera rien pour assurer le bien-être de ceux qui iront demander à ces eaux salutaires la guérison de leurs maux.
La route qui conduit de Grenoble à La Motte, perfectionnée par deux années d'usage et d'entretien, est devenue dans tous ses points aussi sûre que commode, et deux services de voitures, partant tous les jours les uns de Grenoble, place Grenette, les autres de l'établissement, rendront les communications promptes et faciles.
Un vaste salon, une buvette, une bibliothèque, les principaux journaux de Paris et de la province, un site pittoresque, etc., etc., garantiront les baigneurs contre tout ennui.
On trouvera à l'établissement deux tables d'hôte, l'une à 5 f., l'autre à 3 f. par jour, et un restaurant à la carte. Les chambres, propres, bien aérées et convenablement meublées, coûtent 2 f., 1 f. 50 c. et 1 f. 25 c. (959)

BANDES F. SOLLIER.
F. Sollier, fabricant de Billards,
RUE DES CÉLESTINS, N^o 6,
BREVETÉ DU ROI,
Membre correspondant de l'Académie de l'Industrie,
Donne avis au public qu'il a récemment inventé des bandes supérieures à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, qui sont à l'abri de toute influence atmosphérique et garanties pour dix ans sur facture imprimée. Elles portent le nom de l'inventeur, F. SOLLIER.
Tous les jours on peut les essayer dans son magasin, rue des Célestins, n. 6, où l'on trouvera des billards en tous genres aux prix les plus modérés, ainsi que d'autres bandes en caoutchouc, lisières, etc., et tous les accessoires, soit drap, billas, queues, etc., en gros et en détail.
Nota. — M. F. SOLLIER n'a ni associé ni intéressé, et lui seul est à la tête de ses ateliers. (Ne pas confondre l'adresse.) (6282)

Saponine.
Nouvelle composition chimique avec laquelle on peut, pour DIX CENTIMES, NETTOYER soi-même les gants de peau glacés, sans la moindre altération, sans les mouiller ni les rétrécir. — Dépôt à Lyon, rue Saint-Joseph, chez M^{lle} Bergé, au magasin du coin de l'église. — Prix du pot : 2 fr. — Elle tient aussi la chaussure de Paris. (6260)

SIROP DE MACORS
CONTRE LES VERS.
Ce Sirop est le seul remède de son espèce qui ait été approuvé par un décret de l'empereur ; il convient parfaitement aux enfants qui ont des vers, et il prévient et calme promptement les convulsions.
Dépôt général à Paris, chez FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 18, et à Lyon, chez MM. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50 ; Vernet, place des Terreaux ; Juffet, place Croix-Paquet ; Delastre, cours Morand, aux Brotteaux ; Lar-det, place de la Préfecture. (6900)

DU 11 AU 20 JUIN INCLUSIVEMENT,
L'AIGLE
PARTIRA POUR
CHALON
Tous les jours impairs à 5 heures 1/2 du matin.
(6614)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS,
rue de la Poulallerie, 19.